



RAPPORT FINANCIER 2025

du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO)



Document établi le 05/05/2025

LES MISSIONS ET LE FINANCEMENT

LES MISSIONS

Le FGAO, créé en 1951, a pour mission initiale d'indemniser les victimes d'accidents de la circulation impliquant des auteurs non assurés ou non identifiés. Au fil du temps, son champ d'intervention s'est élargi : il prend également en charge les victimes françaises d'accidents survenus à l'étranger ainsi que les victimes étrangères en France.

Le FGAO intervient par ailleurs pour indemniser les propriétaires de biens immobiliers endommagés par une activité minière et, en cas de défaillance d'entreprises d'assurance, pour couvrir les particuliers en dommage-ouvrage ainsi que les tiers au titre de la responsabilité civile automobile obligatoire. Il assure également le remboursement aux assureurs des majorations légales de rentes pour les accidents de la circulation survenus avant le 1er janvier 2013.

LES SECTIONS

Sur la base des missions précédentes, le FGAO est structuré en quatre sections : une section « majoration légale de rentes », fonctionnant en répartition, deux sections dédiées aux retraits d'agrément des entreprises d'assurance (une pour la dommage-ouvrage et une pour la responsabilité civile automobile) et une section dite « historique » regroupant les autres missions dont principalement la non assurance automobile.

LE FINANCEMENT DE L'ACTION DU FGAO

Le financement des missions du FGAO est assuré par trois sources :

- Diverses contributions (taxes) provenant des assureurs et des assurés automobile et chasse, des assureurs dommages, la contribution 5 % franchisés, des majorations d'amendes pénales, la taxe de 10 % appliquée à l'auteur, et le fruit des condamnations pour offres insuffisantes des assureurs et d'autres contributions.
- Le produit des recours contre les auteurs.
- Les produits financiers nets issus des portefeuilles de placements.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2025

MODIFICATION DES BAREMES ET DE LA JURISPRUDENCE

En matière d'indemnisation de dommage corporel, l'année 2025 a été marquée par l'utilisation par les juridictions du barème de capitalisation publiée par la Gazette du palais assis sur un taux d'actualisation de 0.5%. Les variations entre les juridictions sur l'utilisation d'une table d'espérance de vie prospective ou stationnaire ne sont pas stabilisées, même si la tendance est plutôt d'avoir recours à la table prospective induisant un € de rente plus élevé.

En fin d'année 2025, les débats portés par les avocats de victimes ont conduit la Cour de cassation à réinterroger le cadre de l'indemnisation du dommage corporel. Une éventuelle évolution de la nomenclature Dintilhac pourrait avoir des conséquences économiques fortes si des changements survenaient.

Concernant la mission « retrait d'agrément », une avancée notable en 2025 a été la mise en route d'un processus de récupération financière notamment s'agissant de la compagnie GEFION avec un enjeu de plus de 40 M€ à la clef. Le processus novateur s'inscrit dans une gestion dossiers- dossiers très différent du pilotage habituel de la gestion traditionnelle de dividendes à récupérer.

Enfin, la lutte contre la non assurance routière est marquée par toujours davantage de contrôles de bord de route pour tendre vers l'automatisation de certains de ces contrôles en 2026. Cette évolution participe fortement à la maîtrise des fréquences de dossiers non assurance.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2025

Evolution des contributions

Le total des contributions perçues par le FGAO en 2025 s'élève à 292,2 M€ (toutes missions confondues), en croissance de +6,6 % par rapport à 2024.

Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- Une hausse de la contribution des assurés et des assureurs, liée aux évolutions tarifaires des contrats d'assurances,
- Une hausse des majorations d'amendes pénales en raison de l'utilisation accrue des amendes forfaitaires délictuelles et du Fichier des Véhicules Assurés pour verbaliser les conducteurs non assurés,
- Une baisse des contributions franchises lié à un changement de processus induisant un décalage des encaissements de 2025 vers 2026 (la différence sera intégralement récupérée).

Evolution de la sinistralité

Les règlements augmentent de 18,4 M€ à fin 2025. Cette augmentation significative est principalement constatée sur les postes « circulation et chasse » (12,2 M€).

Variation des règlements (M€)	2022	2023	2024	2025
Circulation et chasse	- 2,4	36,1	- 12,4	12,2
Minier	- 0,0	0,1	0,4	- 0,4
Ret.Agrmt - dispositif <1/7/18	0,9	- 7,0	- 3,7	- 0,5
Ret.Agrmt - dispositif >1/7/18	1,4	- 0,5	0,0	- 0,6
MLR	1,2	14,0	4,7	7,6
Total évolution annuelle des règlements	1,0	42,7	- 11,0	18,4

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2025

Evolution des produits de liquidation

Les produits des liquidations pour les retraits d'agrément progressent de 26,2 M€ portées par des réévaluations favorables, notamment en ce qui concerne la société danoise pour GEFION (+17 M€).

Evolution des provisions techniques

	2024	2025	Variation (€)	Variation (%)
Total Provisions	2 184,7	2 120,5	-64,1	-2,94%
Sections Historiques	2 117,0	2 072,1	-44,8	-2,12%
VTM	1 801,7	1 786,3	-15,3	-0,85%
Dispositif antérieur au 1er juillet 2018	127,0	114,6	-12,4	-9,77%
ANIMAUX	114,4	99,4	-15,0	-13,08%
SVM	63,0	57,1	-5,9	-9,38%
ART IV ^{ème} Directive	5,9	4,4	-1,5	-25,25%
UE	2,9	8,6	5,7	199,98%
MINIER	1,3	0,9	-0,4	-33,37%
CHASSE	0,9	0,9	0,0	-0,04%
ART VI ^{ème} Directive	0,0	0,0	0,0	100,00%
Retraits d'agréments	67,7	48,4	-19,3	-28,56%
RC Auto	15,4	17,6	2,2	14,20%
DO	52,3	30,8	-21,5	-41,18%

- Les provisions techniques de la section historique représentent l'essentiel (98 %) des provisions techniques du FGAO.
- Les provisions techniques du segment VTM (Véhicules Terrestres à Moteur) représentent l'essentiel (85 %) des provisions techniques de la section historique.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2025

LES MARCHES FINANCIERS ET LES PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT DU FGAO

Performance 2025

Au 31 décembre 2025, le portefeuille de la Section Historique affiche une performance en valeur de marché de 3,86% et de 3,71 % pour la Section MLR.

Pour la Section Historique, les produits financiers nets diminuent de 10,2 M€ pour la section historique et s'élèvent à 28,3 M€ à fin 2025 contre 38,5 M€ à fin 2024. Les produits financiers diminuent de 6,1 M€ et s'expliquent principalement par :

- Une diminution des revenus des placements pour -14,7 M€ du fait de dépréciations d'immeubles de bureau ;
- Partiellement compensés par des plus-values sur cessions en hausse de 5,1 M€ grâce à 9,9 M€ de plus-values dégagées sur les actifs privés (suite aux apports à un fonds dédié).

Cet effet est conjugué à l'augmentation des charges financières (+5,3 M€) : une augmentation des moins values de cessions (liée principalement à la vente des ETF dettes des pays émergents et dettes en USD) pour +6,6 M€ suite à des restructurations nécessaires de portefeuilles.

Evolution des marchés

En 2025, les marchés financiers ont connu une forte hausse, soutenue par la baisse des taux et la résilience économique, avec une hausse de 21,8 % pour l'indice actions monde MSCI World en dollar. Le dollar s'est fortement déprécié par rapport aux autres devises et l'or, dans un contexte d'incertitude géopolitique, s'est fortement apprécié.

Cette dynamique s'inscrivait dans un contexte de ralentissement modéré de la croissance mais de désinflation progressive, favorable aux actifs risqués.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2025

Résultat en millions d'euros (section historique)	2024	2025	Variation
Produits	244,7	276,9	32,1
Contributions des assurés (1)	110,5	117,9	7,4
Contributions des assureurs (2)	53,6	56,9	3,3
Produit des recours contre auteurs	12,1	14,0	1,8
Autres produits (3)	29,1	58,9	29,8
dont Majorations d'amendes pénales	25,6	32,9	7,3
dont Franchises 5%	7,1	4,6	- 2,5
dont Véhicule d'Etat (5%)	1,3	0,5	- 0,8
dont Taxe circulation des non-assurés (10%)	0,8	0,7	- 0,1
dont 1.5 Produits des liquidations < 1/7/2018 (dividendes)	-6,0	20,3	26,2
Produit net des placements (4)	39,3	29,1	- 10,2
Charges	171,6	157,2	- 14,5
Indemnités et arrrages	181,0	192,4	11,5
Variation des provisions (5)	-23,1	-49,6	- 26,5
Frais de fonctionnement (6)	13,6	14,1	0,5
Prévention non assurance	0,2	0,3	0,1
Résultat net	73,1	119,7	46,6

Résultat net retraité*	12,4	109,6	97,2
------------------------	------	-------	------

Résultat en millions d'euros (sections spéciales)	2024	2025	Variation
Canton Majorations Légales de Rentes	23,3	10,6	- 12,6
Retraits d'agrément à/cpter du 1/7/2018	-0,7	34,9	35,6
Montants versés aux réserves spéciales	22,6	45,6	23,0

- (1) Contribution obligatoire assise sur chaque contrat d'assurance automobile.
- (2) Contribution facturée aux assureurs par le FGAO.
- (3) Autres taxes - produits des liquidations antérieures au 1^{er} juillet 2018 – résultat exceptionnel.
- (4) Produits des placements nets de frais de gestion et d'Impôt sur les sociétés.
- (5) Variation de provisions brutes, minorée de la variation de prévisions des recours contre les auteurs.
- (6) Les frais de fonctionnement du FGAO comprennent les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement, après refacturation au FGTI de sa quote-part de frais.

* Afin de neutraliser le fort impact des variations de taux d'actualisation sur le montant des provisions mathématiques de rentes, des résultats retraités, en prenant comme hypothèse un taux d'actualisation constant, ont été recalculés. Ces résultats retraités ne sont pas certifiés par le commissaire aux comptes.

SYNTHÈSE DU BILAN 2025

Bilan en millions d'euros	2024	2025	Variation en %
Actifs	2 757,3	2 856,4	3,6%
Valeur des placements (y /c la trésorerie) (1)	2 179,1	2 234,3	2,5%
Valeur des placements MLR (y /c la trésorerie) (1')	486,6	498,7	2,5%
Autres actifs (2)	91,6	123,5	34,7%
Passifs	2 757,3	2 856,4	3,6%
Report à nouveau	-96,0	23,7	-124,7%
Réserves spéciales (3)	609,4	655,0	7,5%
<i>Réserve spéciale du canton MLR</i>	480,9	491,5	2,2%
<i>Réserves spéciales des sections retrait d'agrément</i>	72,9	84,5	15,8%
<i>Réserves spéciales des sections dommages ouvrages</i>	55,6	79,0	42,1%
Provisions (4)	2 206,9	2 137,9	-3,1%
Autres dettes (5)	37,0	39,9	7,7%

(1) Valeur nette comptable des placements. Le FGAO s'est soumis au règlement ANC 2015 et à la comptabilité assurance et comptabilise donc d'éventuelles PRE, PED ou PDD.

(2) Ce poste comprend : soldes contributions et contributions à recevoir – créances (impôts et taxes, victimes....) – comptes de régularisation actifs.

(3) Réserves spéciales MLR et liquidations d'entreprises d'assurance à compter du 1^{er} juillet 2018. Le résultat des sections spéciales est doté (bénéfice) ou prélevé (perte) sur ces réserves.

(4) Provisions brutes minorées des prévisions de recours contre les auteurs.

Pour le canton MLR, il n'y a pas de provisions car il est géré en répartition.

(5) Ce poste comprend : positions débitrices des banques – dettes (impôts et taxes, victimes, fournisseurs) – comptes de régularisation passifs.

SYNTHÈSE 2025

SECTION HISTORIQUE

Le résultat 2025 de la section historique augmente de 46,6 M€ par rapport à 2024 (119,7 M€ contre 73,1 M€). Les fonds propres passent ainsi de -96,0 M€ à 23,7 M€.

Cette amélioration s'explique principalement par :

- Une reprise de provisions techniques nettes de recours pour 49,6 M€, expliquée principalement par des dossiers clos pour un montant supérieur à celui des dossiers ouverts.
- Une augmentation des produits de liquidations relatifs aux retraits d'agrément de 26,2 M€ par rapport à 2024 s'expliquant par des évolutions positives, notamment sur la société GEFION (+17 M€).
- Une légère augmentation des contributions incluant les autres produits pour +14,2 M€, et en particulier les contributions des assurés (117,9 M€ en 2025 contre 110,5 M€ en 2024).

Ces augmentations sont partiellement compensées par :

- Une diminution des produits financiers nets d'IS de -10,2 M€, expliquée principalement par une diminution des revenus des placements de 14,7 M€ (revenus des SCI déficitaires en 2025 en baisse de 9,7M€ en raison de dépréciations d'immeubles de bureau partiellement compensés par des plus-values sur cessions en hausse de 5,1 M€ grâce à 9,9 M€ de plus-values dégagées sur les actifs privés.
- Une légère augmentation indemnités réglées pour 11,5 M€ (192,4 M€ en 2025 contre 181,0 M€ en 2024), liée à des règlements importants sur des dossiers antérieurs provisionnés.

SECTION MLR

Le résultat de la section MLR baisse du fait principalement de produits financiers plus faibles (moins de réalisation de plus-values) et des remboursements plus importants liés à l'inflation.

SECTION RCA et DO

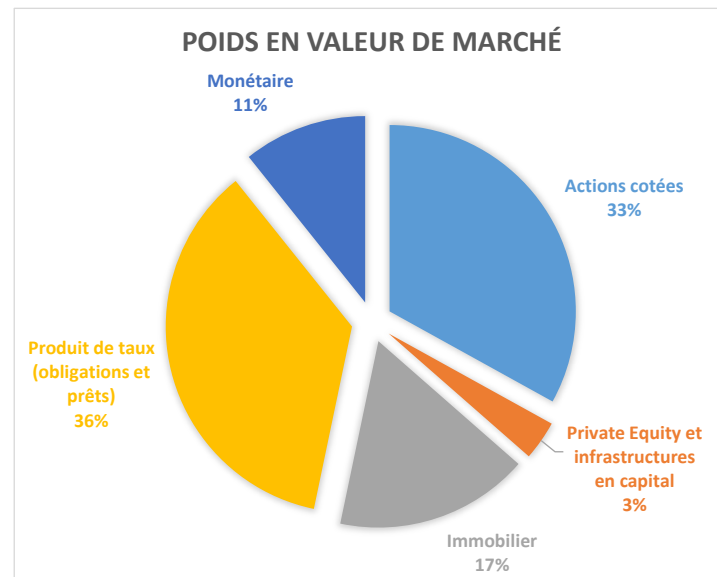
La section RCA voit son résultat légèrement augmenter compte tenu de produit des liquidations en hausse (principalement dus à des encaissements à venir et provisionnés).

Le résultat de la section DO s'améliore (+21,7 M€). Ceci s'explique par une reprise de provision pour 21 M€ hors frais de gestion. Cette reprise de provision fait suite à une réduction de la volumétrie du portefeuille à risque (moins de dossiers à risques à prendre en charge que prévu initialement).

LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DU FGAO (TOUTES SECTIONS)

Au 31 décembre 2025 en valeur de marché (hors comptes bancaires) :

Classe d'actifs	Montant en M EUR en valeur de marché	Poids en valeur de marché
Actions cotées	1023	33,0%
Private Equity et infrastructures en capital	106	3,4%
Immobilier	521	16,8%
Produit de taux (obligations et prêts)	1114	36,0%
Monétaire	333	10,7%
Total	3 097	100%
Valeur nette comptable	2 707	
Plus-value latente	390	



Le taux de plus-value latente représente 14,4 % des encours en VNC au 31.12.2025 contre 11,3% à fin 2024 en cumul pour les deux portefeuilles.

Cette hausse de la plus-value latente est expliquée par une bonne tenue des marchés en 2025.

RÈGLES COMPTABLES ET FISCALES APPLICABLES AU FGAO

- Pour la comptabilité en norme sociale de ses actifs et de ses passifs le FGAO s'est volontairement soumis, en accord avec sa gouvernance, au règlement ANC applicable aux compagnies d'assurance (Règlement N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance).
- Le FGAO n'est pas soumis aux normes IFRS.

REGIME FISCAL DU FGAO

Le FGAO est une personne morale à but non lucratif (OBNL) : il n'est pas passible de l'impôt sur les sociétés au taux normal. Il dispose de revenus financiers non rattachables à une activité lucrative, assujettis à l'impôt sur les sociétés (IS) au taux réduit à raison des revenus de capitaux mobiliers qu'il perçoit. Le taux d'imposition est de 10 %, 15 % ou 24 % selon la nature des revenus imposables. Le taux réduit d'imposition ne concerne que les revenus.

PROCESSUS D'ÉLABORATION DES COMPTES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le FGAO n'est pas soumis à la réglementation Solvabilité 2. Néanmoins, il applique les bonnes pratiques liées à cette réglementation, en ce qui concerne le contrôle interne.

GOUVERNANCE

- Le Conseil d'administration s'appuie sur un comité d'audit pour l'analyse des comptes et des risques affectant le FGAO.

CONTRÔLE EXTERNE

- Le FGAO est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Economie et est soumis au contrôle de la Cour des comptes.
- Le FGAO est audité par le cabinet Forvis Mazars en qualité de commissaire aux comptes. Il applique les normes comptables françaises (cf. supra).

CONTRÔLE INTERNE

- Un directeur des risques, rattaché directement au directeur général, supervise le processus de cartographie des risques et de contrôle permanent. Il supervise également le processus conformité.
- Un plan d'audit pluriannuel est validé par le Conseil. Le contrôle périodique (audit interne) et la fonction actuarielle sont délégués à des intervenants externes.



CONTACTS

Réalisation graphique

SERVICE DE COMMUNICATION
du Fonds de Garantie des Victimes

communication@fgvictimes.fr

